

Dépôt d'un projet de note d'information en réponse au projet de note d'information de Thermo Technologies à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions



Le présent communiqué a été établi par Thermocompact et diffusé en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Cette offre et le projet de note d'information en réponse de Thermocompact restent soumis à l'examen de l'AMF.

METZ TESSY, le 21 décembre 2012

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 234-2 et 233-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société Thermo Technologies, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l' « **Offre Publique** ») visant les actions de Thermocompact auprès de l'AMF le 21 décembre 2012.

Thermo Technologies offre de manière irrévocable aux actionnaires de Thermocompact d'acquérir leurs actions au prix de 22,7 euros par action.

L'Offre Publique porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit 742.127 actions Thermocompact.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, Thermo Technologies a publié un communiqué reprenant les principales caractéristiques de son projet d'Offre Publique.

CONCLUSIONS DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU PRIX OFFERT POUR LES ACTIONS THERMOCOMPACT DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de Thermocompact, dans sa séance du 26 novembre 2012, a nommé le cabinet Crowe Horwath représenté par Monsieur Olivier Grivillers en qualité d'expert indépendant avec pour mission, conformément aux dispositions des articles L.261-1 I et II et 262-1 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions de l'instruction AMF n° 2006-08 :

- d'établir un rapport ayant pour objectif de permettre au Conseil de la société visée d'apprécier les conditions financières de l'Offre afin de rendre son avis motivé ;
- de procéder à toute diligence nécessaire aux fins d'établissement dudit rapport.

Les conclusions de l'expert indépendant en date du 18 décembre 2012 sont présentées ci-après :

« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'établissement présentateur et fait ressortir les primes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissement présentateur			Expert Indépendant Valeur centrale	Primes offertes par rapport au prix de l'Offre de 22,7€
	Bas	Valeur centrale	Haut		
Méthode du cours de bourse					
Cours de clôture (le 29/10/2012)		19,13 €		19,13 €	18,7%
CMPV* 1 mois		18,09 €		18,09 €	25,5%
CMPV* 3 mois		17,09 €		17,09 €	32,8%
CMPV* 6 mois		16,61 €		16,61 €	36,7%
CMPV* 1 an		17,49 €		17,49 €	29,8%
Méthode des comparables boursiers	12,27 €	15,20 €	20,07 €	17,13 €	32,5%
Méthode des flux de trésorerie actualisés	19,51 €	20,95 €	22,64 €	20,78 €	9,2%
Méthode des transactions de référence					
Apport des titres à Thermo Technologies		22,70 €		22,70 €	0,0%

* CMPV : Cours moyen pondéré par les volumes

Notre analyse fait ressortir des valeurs de :

- 16,61€ à 19,13€ pour la méthode des cours de bourse ;
- 17,13€ pour la méthode des comparables boursiers ;
- 20,78€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- 22,70€ pour la méthode des transactions de référence sur le capital de Thermocompact.

Nous observons que le prix offert de 22,70€ par action dans le cadre de la présente Offre :

- présente une prime comprise entre 18,7% (cours de clôture du 29/10/2012) et 36,7% (cours moyen 6 mois) sur la méthode du cours de bourse ;
- présente une prime de 32,5% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des comparables boursiers ;
- présente une prime de 9,2% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- présente une prime de 0% sur le prix retenu pour l'opération d'apport des titres Thermocompact à la société Thermo Technologies.

Le prix de 22,70€ offert dans le cadre de la présente offre correspond au prix de la transaction en date du 18 décembre 2012 portant sur un bloc majoritaire représentant 51,96% du capital.

La présente offre permet aux actionnaires qui le souhaitent de vendre tout ou partie de leurs actions à un prix équitable tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital.

Le prix de 22,70€ par action Thermocompact proposé pour la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée, offre qui pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société Thermocompact. ».

AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Conseil d'administration du 19 décembre 2012)

*« Le Président rappelle que le Conseil d'administration de Thermocompact est réuni ce jour, conformément aux dispositions de l'article 231-19 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à l'effet de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente le projet d'offre publique d'achat simplifiée de Thermo Technologies sur les actions de Thermocompact au prix de 22,70 euros par action (le « **Projet d'Offre** »), ainsi que sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, étant rappelé que ce Projet d'Offre pourrait être suivi, si les conditions sont remplies, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au même prix que le prix de l'Offre.*

Le Président précise que les conditions de vote dans lesquelles cet avis sera obtenu seront précisées dans la note en réponse de la Société, les membres minoritaires pouvant demander qu'il soit fait état de leur identité et de leur position.

Un débat s'instaure sur la base du projet de note d'information de Thermo Technologies, du rapport établi par Crowe Horwath, expert indépendant et du projet de note d'information en réponse de la Société.

- *Le Conseil d'administration a relevé, sur la base des éléments d'appréciation du prix établis par Portzamparc Société de Bourse, que le prix proposé de 22,70 euros par action (le « **Prix d'Offre** ») offre aux actionnaires minoritaires de la Société « une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix que la valeur à laquelle a été réalisée l'Apport de leurs titres par le Groupe Naxicap et les dirigeants actionnaires à Thermo Technologies le 18 décembre 2012».*
- *Le Conseil d'administration a en outre relevé que l'expert indépendant dans son attestation d'équité relève que le Prix d'Offre de 22,70 euros par action Thermocompact :*

*« - présente une prime comprise entre 18,7% (cours de clôture du 29/10/2012) et 36,7% (cours moyen 6 mois) sur la méthode du cours de bourse ;
- présente une prime de 32,5% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des comparables boursiers ;
- présente une prime de 9,2% sur la valeur centrale ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- présente une prime de 0% sur le prix retenu pour l'opération d'apport des titres Thermocompact à la société Thermo Technologies.*

Le prix de 22,70€ offert dans le cadre de la présente offre correspond au prix de la transaction en date du 18 décembre 2012 portant sur un bloc majoritaire représentant 51,96% du capital.

La présente offre permet aux actionnaires qui le souhaitent de vendre tout ou partie de leurs actions à un prix équitable tout en laissant la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester au capital.

Le prix de 22,70€ par action Thermocompact proposé pour la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée, offre qui pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société Thermocompact. ».

- *En ce qui concerne l'intérêt du Projet d'Offre pour Thermocompact, le Conseil d'administration a retenu que Thermo Technologies déclare que :*

« Thermo Technologies entend soutenir le développement stratégique de la Société :

- *en poursuivant le développement et les investissements dans les activités de revêtement de surface et fils et torons ;*
- *en poursuivant le développement du projet Saw Wires ;*
- *en procédant à un développement par croissance externe sur les métiers historiques ou sur des nouveaux métiers de niches technologiques si des opportunités d'acquisition se présentaient. ».*

- *Pour ce qui concerne les salariés de Thermocompact, le Conseil a retenu que :*

« Le projet d'acquisition du contrôle de la Société par Thermo Technologies s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Thermocompact en matière d'emploi, de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

Thermo Technologies n'anticipe donc pas de changements au sein des effectifs de la Société ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines de Thermocompact et des filiales. »

- *Le Conseil d'administration a également relevé l'avis favorable du Comité d'entreprise.*

A la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil, à l'unanimité (en ce compris le vote de l'administrateur indépendant) :

- *a décidé que les modalités financières du Projet d'Offre sont équitables pour les actionnaires ;*
- *a conclu que le Projet d'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires en ce qu'il représente une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables ;*
- *a également estimé que le Projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires ;*
- *a pris acte que le Comité d'entreprise a également émis un avis favorable sur le projet d'Offre dans le cadre de la procédure d'information-consultation qui a pris place entre le 26 novembre et le 3 décembre 2012 ;*
- *a pris acte de l'avis favorable des représentants du Comité d'entreprise au Conseil d'administration.*

En conséquence et au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration a, à l'unanimité de ses membres et notamment de l'administrateur indépendant,

- *décidé d'émettre un avis favorable à l'Offre et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre ;*
- *pris acte que la Société détient au 17 décembre 2012, 3.384 actions d'autocontrôle et décide de les apporter à l'Offre Publique. »*

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE PUBLIQUE

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet de Thermocompact (www.thermocompact.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Thermocompact, Z.I. Les Iles - 74370 METZ TESSY (Mme Martine Vial – Directeur financier).

Le projet de note d'information de Thermo Technologie est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet de Thermo Technologie (www.thermo-technologies.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Portzamparc Société de Bourse, 13, rue de la Brasserie - 44100 Nantes.

La note d'information en réponse de Thermocompact qui sera visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à Thermocompact (notamment juridiques, comptables et financières) seront mises gratuitement à disposition du public au siège social de Thermocompact et diffusées conformément aux dispositions de l'article 231-27 3° du Règlement général de l'AMF.

Contact :

THERMOCOMPACT

Karine Cornier

Tel : 04 50 27 20 02

kcornier@thermocompact.com
